

DELEGATION DE SIGNATURE CADRES SUPERIEURS DE SANTE

La directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 et suivants ;

Vu le code civil ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 juin 2024 nommant Mme Véronique GAILLARD en qualité de directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, à compter du 8 juillet 2024 ;

Vu l'organigramme général de l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée aux **cadres supérieurs de santé** suivants :

- **Mme Sultana FICHTEN**, cadre supérieure de santé, collaboratrice de la cheffe du pôle filières et Réhabilitation Psychosociale ;
- **Mme Laurence LECLERCQ**, cadre supérieure de santé, collaboratrice du chef du pôle médico-pharmaceutique ;
- **M. Geoffrey MILET**, cadre supérieur de santé, collaborateur de la cheffe du pôle de pédopsychiatrie ;
- **Mme Nathalie VORBURGER**, cadre supérieure de santé, collaborateur du chef du pôle de psychiatrie générale ;

pour la signature :

1. des permissions de sortie des patients majeurs dans le cadre d'une hospitalisation complète en soins libres, dès lors qu'elles ont été autorisées par un praticien hospitalier ;
2. des documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence du personnel placé sous sa responsabilité ;
3. des ordres de mission électroniques autorisant un ou plusieurs agents à accompagner un patient ou un groupe de patients à l'extérieur de l'établissement, dès lors que ces ordres de mission ont été validés par un praticien hospitalier ;
4. des ordres de mission ponctuels autorisant le déplacement d'un agent.

ARTICLE 2 :

Sont exclus du champ de la présente délégation :

1. les permissions pour un patient mineur ou un patient pris en charge dans le cadre des soins sous contrainte ;
2. les ordres de mission permanents.

ARTICLE 3 :

Cette délégation annule et remplace la précédente. Elle prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

<p>La directrice</p>  <p>V. GAILLARD</p>	<p>La cadre supérieure de santé</p>  <p>S. FICHTEN</p>	<p>La cadre supérieure de santé</p>  <p>L. LECLERCQ</p>
<p>Le cadre supérieur de santé</p>  <p>G. MILET</p>	<p>La cadre supérieure de santé</p>  <p>N. VORBURGER</p>	

Publication :

- Préfecture de la Somme (Recueil des actes administratifs)
- Intranet et internet

Affichage :

- Direction Générale
- Direction des Ressources Humaines

Information :

- Conseil de surveillance de l'établissement

Destinataires :

- Tous les agents mentionnés dans la présente délégation (pour mise en œuvre)
- Dossier administratif individuel des agents mentionnés dans la présente délégation
- Direction générale